

**DELIBERATION N° 17/354 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LA REMUNERATION ATTRIBUEE A UN AGENT NON-TITULAIRE
RECRUTE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
(COORDINATEUR TERRITORIAL DE LA MEDIATION NUMERIQUE)**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, François BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Mattea CASALTA à Mme Muriel FAGNI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Karine MURATI-CHINESI
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Joseph PUCCI à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
M. José ROSSI à M. Xavier LACOMBE
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Hyacinthe VANNI à Mme Lauda GUIDICELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-France BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, Dominique BUCCHINI, Christophe CANIONI, Paul-André COLOMBANI, René CORDOLIANI, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Delphine ORSONI, Josette RISTERUCCI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI, Jean TOMA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, recourir au recrutement d'un agent non-titulaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 étant précisés dans le tableau ci-après.

Réf délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 17/154 AC du 1^{er} juin 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Coordinateur territorial de la médiation numérique, - Assurer la mise en synergie des politiques publiques concernant les Espaces publics numériques, les FabLabs etc ... - Coordonner les activités liées à la médiation numérique sur le territoire insulaire, - Organiser des manifestations autour de la médiation numérique, - Constituer et animer un réseau d'acteurs de la médiation numérique, - Assurer la promotion et la valorisation du numérique via les réseaux so- 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation universitaire (Double cursus – Diplôme universitaire Manager/Entrepreneur – Master 2 Administration des entreprises), - Expérience dans la gestion de projet, la mise en relation d'acteurs et community management, - Expérience dans le domaine de la médiation numérique et des techniques de promotion et de valorisation numérique, - Maîtrise des techniques d'animation et d'organisation de réseau. - Qualités rédactionnelles et sens du tra- 	Indice brut 434 correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux, majoré du régime indemnitaire correspondant.

	ciaux et les sites web dé- volus au numérique et dépendant de la direc- tion,	vail collaboratif.	
--	--	--------------------	--

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 26 octobre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI